

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026-200
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
**Reconduction du marché de prestations de services
pour le ménage au pôle santé de Saint-Flour (15100)**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2024-115 portant attribution du marché de prestations de services pour le ménage du Pôle santé de Saint-Flour pour 12 mois à la société CNET15 – 15130 ARPAJON-SUR-CERE pour un montant de 13 717,44 € HT soit 16 460,93 € TTC ;

Vu la décision n°2025-766 portant acceptation de l'avenant n°1 concernant l'ajout de locaux du pôle santé de Saint-Flour pour un montant de 156 € HT mensuel ;

Vu l'article 3.1 du cahier des charges permettant la reconduction expresse du contrat, deux fois, pour une durée d'un an ;

DECIDE

Article 1 : De reconduire le marché de prestations de services pour le ménage du Pôle santé de Saint-Flour avec l'entreprise CNET15 pour une durée d'un an du 2 avril 2026 au 1^{er} avril 2027 pour un montant annuel de 16 056,72 € HT soit 19 268,06 € TTC ;

Article 2 : D'autoriser la présidente à signer les pièces correspondantes ;

Article 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 01/04/2026

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260403-DEC2026-200-AU
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 03 AVR. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 03 AVR. 2026**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260403-DEC2026-200-AU
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

MARCHES PUBLICS
DECISION DE RECONDUCTION¹

EXE12²

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Saint-Flour Communauté
1 rue des Crozes
15100 Saint-Flour

SIRET : 200 066 660 00016

contact@saintflourco.fr
Téléphone : 04.71.60.68.85

Représentée par Madame Céline CHARRIAUD, Présidente.

B - Identification du titulaire du marché public

CNET15
Entreprise adaptée
29 bis, avenue du Général Leclerc
15130 ARPAJON SUR CERE

SIRET : 450 399 449 00039

Tel : 04 71 63 85 84
Mail : christine@cnet15.fr

C - Objet du marché public

Référence du marché : 2024-07

Objet du marché public : Réalisation du ménage du Pôle territorial de santé de Saint-Flour

Date de la notification du marché public : 02/04/2024

Date d'échéance de la période d'exécution en cours : 02/04/2026

Montant du marché public (avec avenant n°1) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 299,09 € / mois
- Montant TTC : 1 558,91 € TTC / mois

D - Récapitulatif des décisions de reconduction

Reconduction tacite au 02/04/2025.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

² Le formulaire EXE12 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser sa décision de reconduire un marché public.

E - Décision du pouvoir adjudicateur

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 02/04/2026 au 01/04/2027.

En vertu de l'article 2 de l'acte d'engagement, le titulaire peut demander une révision du prix à l'échéance annuelle. En ce sens, les prix des prestations sont augmentés de 3% pour la nouvelle période.

Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 338,06 € / mois
- Montant TTC : 1 605,67 € / mois

F - Signatures

Pour Saint-Flour Communauté

A : , le

Signature

Pour le titulaire,

CNET15

A : , le

Signature

Date de mise à jour : 01/04/2019.